Déposé au Greffe
le 08 SEP. 2011
sous le N° 3109457
RCS N° 03 B 741

ABALONE TT BRETAGNE
Société à responsabilité limitée
au capital de 40.000 enros
Siège social : 43, rue Bobby Sands
44800 SAINT-HERBLAIN
448.511.774 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, et le cinq juillet, à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société SIM 44,
 représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL,
 propriétaire de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts
 ci 3.999 parts

- La Société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL,
 représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL,
 propriétaire d'une part
 ci 1 part

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

La société SIM 44, représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL préside la séance en qualité d'associée détenant le plus grand nombre de parts.

Monsieur François-Xavier MOUTEL assiste à la réunion.

La Présidente constate que les associés présents possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le projet de statuts modifiés.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation de capital par apport en numéraire ;**
- **Réduction de capital motivée par des pertes ;**
- **Modifications corrélatives des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

La Présidente fait un exposé sur les questions à l'ordre du jour et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'une somme de 118.000 euros pour le porter de 40.000 euros à 158.000 euros à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 11.800 parts sociales, émises au pair, soit d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées 4.001 à 15.800, dont l'intégralité est attribuée, d'un commun accord entre tous les associés, à la société SIM 44.

La société SIM 44 a libéré intégralement le montant de sa souscription, soit 118.000 euros, par compensation avec les sommes inscrites à son nom en compte courant d'associé ; une attestation du gérant est annexée aux présentes.

Les parts nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes dès leur création, porteront jouissance à compter de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale considérant que les pertes accusées par les comptes et le bilan arrêté à la date du 31 décembre 2010 s'élèvent globalement à 58.479,75 euros, décide de les amortir partiellement en réduisant le capital social d'une somme de 58.000 euros pour le réduire de 158.000 euros à 100.000 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales de 10 euros à environ 6,33 euros (exactement 6,32911392405 euros).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6,7 et 8 des statuts :

*« **ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL***

Pour la formation du capital, les apports faits à la constitution de la société d'un montant de 40.000 euros sont tous des apports en numéraire libérés dans la proportion prévue par la loi.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 5 juillet 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 118.000 euros par création de 11.800 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, puis a été réduit d'une somme de 58.000 euros par réduction de la valeur nominale des parts sociales à 6,33 euros afin d'amortir partiellement les pertes.

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 100.000 euros.

Il est divisé en 15.800 parts sociales égales, numérotées de 1 à 15.800, entièrement souscrites par les associés et libérées dans les conditions indiquées aux présents statuts.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A la société SIM 44,
SARL au capital de 400.000 euros, ayant son siège social à SAINT-HERBLAIN (44800) - 43, rue Bobby SANDS, immatriculée sous le numéro 383.497.963 RCS NANTES
15.799 parts sociales portant les numéros 1 à 3.999 et 4.001 à 15.800..... 15.799

- A la société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL,
Société civile au capital de 480.519,30 euros, ayant son siège social à SAINT-HERBLAIN (44800) - 43, rue Bobby SANDS, immatriculée sous le numéro 411.756.091 RCS NANTES
1 part sociale portant le numéro 4.000 1

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 15.800

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, et notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 02/08/2011 Bordereau n°2011/1 947 Case n°40 Ext 14404
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

DUPLICATA

Gilles NOUARAULT
Agent des impôts

ABALONE TT BRETAGNE
Société à responsabilité limitée
au capital de 40.000 euros
Siège social : 43, rue Bobby Sands
44800 SAINT-HERBLAIN
448.511.774 RCS NANTES

ATTESTATION DE LA GERANCE :

Je soussigné, Monsieur François-Xavier MOUTEL, agissant en qualité de gérant de la société, atteste que la société SIM 44, associée de la société, dispose d'un compte courant inscrit dans les écritures de la société d'un montant au moins égale à l'augmentation de capital devant intervenir, soit 118.000 euros.

SAINT-HERBLAIN
Le 5 juillet 2011

